

AFFAIRE N° 4 - Lettre N° 46.981 du 23 Novembre 1964 de M. le Directeur de la SOCIÉTÉ E.E.R. relative à la facture du pompage des eaux pour la Montagne.

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 46.981 en date du 23 Novembre 1964, M. le Directeur de la Société E.E.R. a appelé mon attention sur le fait que l'avenant N° 1 à la convention du 17 Décembre 1953 relatif à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Saint-Denis prévoyait, à l'article B, la livraison gratuite du courant nécessaire au pompage de l'eau aux écarts de la Montagne, de Bellepierre et de l'Hôpital.

L'article 6 limitait la quantité d'énergie gratuite à 393.000 kWh par année.

Or, en 1964, ce chiffre était atteint au mois de Septembre puisqu'aussi bien la quantité d'énergie consommée pour ces pompages s'élevait à fin Septembre à 394.720 kWh.

La Société E.E.R. est, par conséquent, obligée d'imputer à la concession de distribution d'eau de Saint-Denis jusqu'à la fin de l'année 1965 l'excédent de l'énergie au-dessus de 393.000 kWh qui serait consommée par ces pompages.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Le Maire : l'un de vous, Messieurs, désire-t-il la parole sur ce dossier ?

M. GALLARD demande si la Ville de Saint-Denis doit prendre à sa seule charge le coût de cet excédent de consommation d'énergie ou si cette dépense est à répartir entre les écarts intéressés.

Le Maire répond que de toute façon ces écarts font partie de la Commune de Saint-Denis et que celle-ci doit donc supporter toute la dépense.

Il précise, par ailleurs, qu'il existe actuellement deux tarifs : le tarif général et le tarif appliqué à la Montagne qui a déjà été réduit à 30.fr. Il est indiscutable que l'eau dans ce secteur nous revient cher.

M. GADET ayant demandé si le nombre des abonnés a augmenté en proportion,

Le Maire confirme en effet cette augmentation des abonnés, en précisant que la consommation de l'eau a doublé en dix-huit mois et que nous avons atteint le plafond autorisé. Des mesures seront donc à prendre pour l'avenir.

M. REYDELLET : il faudrait, en effet, prévoir une nouvelle pompe et probablement une nouvelle conduite, ce qui coûtera quelques millions. La citerne, elle, sera peut-être suffisante pour le moment.

M. GADET : nous avons donc l'espoir de voir disparaître un de ces jours cette dépense accidentaire ?

Le Maire : À une question posée par M. BOURNIS, je précise qu'il n'est pas prévu actuellement d'augmentation du prix du mètre cube d'eau, mais que nous dépendons toutefois de la masse de garantie perçue par l'E.E.R.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rendre témoignage au Directeur de l'Energie Electrique qui, dans cette affaire, a fait preuve d'une grande compréhension.

M. VERJUS admet qu'une avance pourrait être faite à la Commune pour la plus grosse partie des fonds dus, avance à prélever sur la marge de garantie, ce qui représenterait à peu près 17 à 18 Millions de francs au titre du centre-ville.

M. REYBELLET / les travaux à envisager s'élèveraient à plus de 100 Millions de frs. C.F.A., pour permettre de porter de 15.000 à 26.000 m³ la réserve d'eau nécessaire aux besoins des habitants de la Commune dans un proche avenir.

Le Maire : Messieurs, je mets aux voix l'adoption du rapport qui vient de vous être présenté.

Adopté à l'unanimité.

X